



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

**Objet de la délibération**

**AP CP RESTAURATION ECURIE 7 DU HARAS D'HENNEBONT : MISE A JOUR**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2024.10.024**

**AP CP RESTAURATION ECURIE 7 DU HARAS D'HENNEBONT : MISE A JOUR**

**Rapporteur : Pascal LE LIBOUX**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023, La ville a créé une Autorisation de Programme sur 4 ans, relative au projet de restauration de l'écurie 7 permettant d'héberger les chevaux des compétiteurs dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti.

Le plan de financement définitif vient d'être approuvé et s'élève à 2 022 550€ HT soit un total TTC de 2 427 060 € réparti sur 4 ans et comme suit :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Travaux	2 022 550 €	État DRAC	328 690 €	16 %
		Région	474 257 €	23 %
		Département	263 474 €	13 %
		Lorient Agglomération	474 257 €	23 %
		Ville d'Hennebont	77 362 €	4 %
		Autofinancement	404 510 €	20 %
Total HT	2 022 550 € HT	TOTAL	2 022 550 €	100 %

Cela permet de déterminer de manière précise le montant de l'aide communale qui est de 77 362€ HT.

Il est donc proposé de mettre à jour l'Autorisation de Programme telle que définie ci-dessus.

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Total
AP	80 478,72		-3 116,72	77 362,00
CP				
2 023,00	13 413,12	-13 413,12 €		0,00
2 024,00	13 413,12		-519,12	12 894,00
2 025,00	26 826,24	-13 413,12	-519,12	12 894,00
2 026,00	26 826,24		-1 039,24	25 787,00
2 027,00		26 826,24	-1 039,24	25 787,00

La participation de la Ville d'Hennebont se fera par le biais d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-19,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 07 octobre 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de Programme relative à la restauration de l'écurie 7 du Haras d'Hennebont et les crédits de paiement y afférents,
- **APPROUVE** la convention d'attribution de subvention jointe,
- **AUTORISE** Madame La Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 3 voix contre** (Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ), **et 5 non votant(s)** (Claudine CORPART, André HARTEREAU, Frédéric TOUSSAINT, Stéphane LOHÉZIC, Fabrice LEBRETON),

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)